École d'infirmier(e)s

Ave Maria

NOM DE L'ÉLÈVE :.....

N° DE CHAMBRE : .....

2025 – 2026

Dossier d'inscription à l'Internat

Internat Ave Maria
205, Rue Bricgniot
5002 – NAMUR
081/73.12.34
www.ecoleavemaria.org

Fiche d'inscription

Identité de l'étudiant :

Nom …… Prénom……

Domicilié à …… Code postal ……

Rue ……N° …….

N° de portable ……..

Identité du parent responsable :

Nom …… Prénom ……

Lien de parenté : ☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur ☐ Garant

Domicilié à …….. Code postal ……

Rue ……..… N° ……

N° de portable ……..……..

N° de portable d'une personne de la famille la plus proche géographiquement (si différente de la précédente) :
……

Signature de l'interne

Règlement d'ordre intérieur de l'internat

I. Le coût de l'internat :

1. Voir le contrat d'internat
2. Modalité de paiement des redevances
    - Le montant annuel de la redevance est fixé comme suit : 2820€ pour tous les étudiants (ce montant constitue un forfait annuel tenant compte des périodes de congés)
    - Une caution de 500€ est demandée aux nouveaux arrivants. Cette caution sera remboursée en tout ou en partie (suivant l'état des lieux et votre régularité de paiement) lors de votre départ de l'internat.
    - Le paiement de la redevance doit s'effectuer **périodiquement** (voir annexe 1) ou en une fois dès le début de la location.
3. Aucun retard de paiement ne sera toléré et ce même si vous bénéficiez d'une aide financière extérieure (CPAS, Pôle Emploi ou autre)
4. Si les paiements ne sont pas reçus sur le compte de l'internat le 10 du mois, vous serez tenu de quitter votre chambre au plus tard le 20 du mois.
5. Tout mois commencé est dû en entier.
6. Toute personne n'étant pas en ordre de paiement pour le 10 juin ne se verra plus attribuer de chambre l'année scolaire suivante.
7. Tout départ anticipé entraîne le non remboursement de la caution (quelle que soit la raison)
8. Les paiements par carte se feront exclusivement auprès des personnes du secrétariat. Plus aucun paiement en espèces ne sera accepté.

II. Les repas :

Les repas sont assurés du lundi soir au vendredi matin inclus sauf congés scolaires et jours fériés. Tout élève devant s'absenter pour raison impérieuse au moment du repas du soir devra, s'il veut obtenir son repas à son retour, en faire la demande expresse auprès du responsable des repas et pas auprès d'autres étudiants.

Le petit déjeuner :

- Servi jusqu'à 8h15 au plus tard
- Interdiction de préparer des tartines sur la desserte afin que celle-ci reste propre pour ceux qui suivent
- Débarrasser les tables et les essuyer. Déposer votre vaisselle à l'endroit prévu.
- Interdiction d'emporter de la vaisselle dans les étages.

Le souper :

- Servi à 18h00 exclusivement dans le réfectoire
- Prévenir en cas d'absence pour le repas
- Réserver votre souper en cas de retard (stages,…)
- Débarrasser les tables et les essuyer
- Déposer votre vaisselle à l'endroit prévue (interdiction d'entrer dans la cuisine)
- Interdiction d'emporter la vaisselle dans les étages

/!\ La vaisselle emmenée dans les étages ne sera pas récupérée par les techniciennes de surface ni par la surveillante de nuit.
Plus de vaisselle en cuisine = plus de repas

III. Les sorties :

Pour des raisons de sécurité, obligation de prévenir l'école via la liste affiche au tableau de la porte d'entrée. Vous devez y inscrire l'heure de sortie et l'heure de retour. Idem pour les weekends.

IV. Les visites :

Les visiteurs seront reçus exclusivement au living ou dans le parc. Les étudiants externes n'ont jamais accès aux étages (chambres, salons, kitchenette, douches, WC). Toutes personnes non autorisées par la direction à se trouver dans les bâtiments sera sujette à des poursuites judiciaires.

V. Les congés :

L'internat sera fermé pendant toutes les vacances scolaires.
Pour les vacances d'été, la chambre doit être débarrassée pour maximum le dernier jour ouvrable scolaire. En cas de non-respect, la caution ne vous sera pas restituée, aucune chambre ne vous sera plus attribuée l'année suivante et les bagages restant seront entreposés dans le couloir. Les bagages non emportés pour les vacances d'été devront être entreposés sur votre lit par vos soins pour permettre le nettoyage complet du sol de la chambre.
L'internat sera fermé à partir du dernier jour ouvrable de l'année scolaire, jusqu'au 1er jour ouvrable de la nouvelle année scolaire.
Pour les nouveaux entrants, l'accueil se fera le jour de la rentrée scolaire.

VI. Sécurité :

Incendie :
Il est strictement interdit de :

- Surcharger les lignes électriques (dominos, chaufferettes…)
- Fumer dans le bâtiment
- Allumer des bougies dans le bâtiment
- Utiliser des électro qui ne sont pas fournis par l'école

La chambre de l'élève interne n'est pas un lieu privé et des contrôles par les membres du personnel administratif et/ou techniciens de surface seront effectués afin de s'assurer de la bonne tenue de celle-ci. Chaque appareil électrique doit être pourvu d'une prise de courant légale CEBEC. Les TV, frigidaires, plaques chauffantes, grille-pain, chauffage électrique sont strictement interdits dans la chambre individuelle.

- L'usage de l'équipement de cuisine à l'étage est obligatoire.
- Le/la ne préparera et ne prendra pas ses repas dans la chambre.
- Après usage des équipements de cuisine, le/la locataire s'assure que tout soit proprement remis en ordre, surtout que les plaques de cuisson soient éteintes.
- Le/la locataire dépose lui-même tous les déchets et ordures ménagers dans les sacs poubelles prévus à cet effet.
- La cuisine commune de l'étage est uniquement accessible aux locataires.

- Il est strictement interdit de tapisser ou peindre les chambres.

EN CAS D'INCENDIE
VOTRE RESPONSABILITÉ EST EN JEU
SI CES CONSIGNES N'ONT PAS ÉTÉ RESPECTÉES

Faits sanctionnés lourdement :

- Toute atteinte aux lois de mœurs, toute consommation de drogues et/ou d'alcool, tout port d'armes sont strictement interdits.
- Violence ou agressivité
- Comportements inappropriés
- Harcèlement
- Filmer, enregistrer quelqu'un à son insu et diffuser cet enregistrement via les vecteurs médiatiques.

LE NON RESPECT DE CES CONSIGNES ENTRAÎNERA
LE RENVOI DÉFINITIF ET IMMÉDIAT DE L'INTERNAT

Caméras de surveillance et porte d'entrée :
Pour votre sécurité, des caméras ont été installées dans le respect de la législation en vigueur. Une porte avec ouverture à empreinte digitale est installée pour votre sécurité.

VII. Les clés :

Une clé de chambre est remise à chaque élève. En cas de perte, elle sera facturée au prix contant.
Au plus tard pour le dernier jour ouvrable de l'année scolaire (aléatoire), le/la locataire se doit de rendre la clé de sa chambre à Mme Stéphanie LAVENTURIER en main propre même en cas de reprise de la chambre l'année suivante. Dans le cas contraire, la pension mensuelle sera facturée pour juillet et août. Pour toute clé non rendue lorsque vous quittez définitivement l'internat, le prix des modifications de serrure et de clé sera déduit de la caution.

VIII. Respect :

Tout manque de respect envers un membre du personnel de l'internat, de l'école ou de l'hôpital se verra sanctionné tout d'abord par un avertissement ; si cela se reproduit, une expulsion temporaire ou définitive de l'internat sera envisagée.
Le respect du sommeil des autres est incontournable. Après 22h00, les bruits de quelque nature que ce soit sont prohibés (chant, musique, cris, rires intempestifs, parler vivement dans les couloirs, …)
Entre la fin des cours et 22h00 le calme est malgré tout nécessaire dans les couloirs pour permettre aux autres internes d'étudier.

IX. <u>Dégâts</u> :

Les locataires sont solidairement responsables pour les dégâts causés aux lieux communs comme signifié dans l'article 9 du contrat de l'internat. Cela concerne les sanitaires (douche et WC), les kitchenettes, les couloirs, les salons des 1er et 2ème étages.
Les dégâts causés sur le site de l'hôpital (barrière d'entrée, …) seront facturés à la personne en cause.

Ce règlement est susceptible d'être modifié et/ou complété.
Ce document accompagne et complète le contrat de location.

Attestation

Annexe 1

Je soussigné(e) ……..…

Demeurant à ……

Déclare par la présente avoir pris connaissance des modalités de paiement de l'internat.

Je reconnais être redevable à l'internat de l'ASBL Ecole Ave Maria de la somme de 2820 euros payables suivant le tableau ci-après :

→ Une caution de 500 euros est demandée aux nouveaux arrivants

→ Le paiement de la redevance doit s'effectuer, périodiquement de la manière suivante :

Moment de paiement	Fraction	Somme à payer	Période couverte
A l'inscription	-	500 euros	Caution
Pour le 1er septembre	1/10ème	282 euros	Septembre
Pour le 1er octobre	1/10ème	282 euros	Octobre
Pour le 1er novembre	1/10ème	282 euros	Novembre
Pour le 1er décembre	1/10ème	282 euros	Décembre
Pour le 1er janvier	1/10ème	282 euros	Janvier
Pour le 1er février	1/10ème	282 euros	Février
Pour le 1er mars	1/10ème	282 euros	Mars
Pour le 1er avril	1/10ème	282 euros	Avril
Pour le 1er mai	1/10ème	282 euros	Mai
Pour le 1er juin	1/10ème	282 euros	Juin

Date & signature

……

Belfius Banque
Rue Deneumoustier, 24
5001 BELGRADE – Belgique

IBAN : BE09 0681 0578 1557
BIC : GKCCBEBB

Dispositions particulières

Par la présente je soussigné(e) :

Nom, prénom
……

→ Reconnaît avoir reçu le règlement d'ordre intérieur de l'internat et m'engage à le respecter

→ M'engage en toute connaissance de cause, à respecter les dispositions réglementaires, administratives et pécuniaires de l'internat et plus précisément : LES MODALITÉS DE PAIEMENT déterminées par le Pouvoir Organisateur (remplir annexe 1)

→ Autorise la Direction ou le Personnel Educatif de l'Internat à organiser une visite médicale en cas de maladie (appel urgent à un médecin disponible ; frais médicaux et pharmaceutiques à charge de l'interne et/ou des parents)

→ Reconnaît que l'inscription ne sera effective qu'après la réception de la caution et signature du contrat

Apposer la mention « Lu et approuvé »

Fait à …… le ……

Signature

Contrat d'internat

Année scolaire 2025-2026

Entre les soussignés :

→ Internat AVE MARIA

Rue Bricgniot 205

5002 – SAINT SERVAIS

Représentée La Direction

Ultérieurement nommée « la bailleresse »

D'une part

Et

D'autre part

→ le/la nommée …….

Domiciliée rue ……..

à …….

N° de téléphone : ……

Il a été convenu ce qui suit :

1. La bailleresse donne à titre de bail à le/la locataire, à son usage personnel, une chambre meublée dans l'internat sis Rue de Bricgniot 205 à 5002 Saint-Servais.
   La location est conclue pour une durée de 10 mois, prenant cours le 1er jour ouvrable de l'année scolaire. En cas de rupture de contrat, la caution (de 500 euros) payée à l'inscription ainsi que le solde du mois entamé seront acquis à la bailleresse. L'arrêt de vos études en cours d'année met fin automatiquement au contrat. A la fin de la durée du contrat, tous les objets personnels dans la chambre et les lieux communs doivent être emportés. La chambre n'est pas accessible en dehors de la période stipulée par le contrat. La présente location pour la chambre meublée ainsi que les repas les jours scolaires (hors week-end et vacances scolaires) est consentie et acceptée pour un montant annuel de 2820 euros.
   Cette somme doit être versée au plus tard le 15 mai de l'année scolaire à raison de :
   - 500 euros de caution lors de la réservation
   - 282 euros par mois à partir du 1er septembre payable tous les 1er du mois

   Cette somme comprend : la location du bien immobilier, la location des meubles, la quote-part d'électricité, de chauffage, d'eau, taxe, etc, l'usage des petites cuisines, appareils, douches, repas (déjeuner, dîner, goûter, souper), le living, les salons TV, du parc, accès au Wifi.

2. Référence du compte pour les virements :
   Belfius Banque
   Rue de Deneumoustier 24
   5001 à BELGRADE – Belgique
   IBAN : BE090681 0578 1557
   BIC : GKCCBEBB
   Communication : Nom + Prénom de l'interne
3. Afin d'assurer la bonne et entière exécution de ses obligations, le/la locataire constituera une garantie de 500 euros qui lui sera restituée après expiration du dernier terme du présent bail et après la bonne et entière exécution de toutes ses obligations aura été constatée par la bailleresse, sous déduction des sommes éventuellement dues (voir ROI pour les modalités). En aucun cas la garantie ne pourra être affectée par le/la locataire en paiement des loyers ou charges quelconques. Tout dégât important, dont le coût dépasse la caution, sera facturé.
4. La réservation ne sera effective qu'à la réception de la fiche d'inscription et du contrat rempli et signé par la locataire et le responsable financier, du règlement d'ordre intérieur signé, ainsi que le paiement de la caution de 500 euros.
5. Chaque appareil électrique doit être pourvu d'une prise de courant légale CEBEC. **LES TV, FRIGIDAIRES, PLAQUES CHAUFFANTES, GRILLE-PAIN, CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE ET AUTRES ÉLECTRO SONT STRICTEMENT INTERDIT DANS LA CHAMBRE INDIVIDUELLE.**
6. Si le/la locataire souhaite se préparer un repas, il devra exclusivement utiliser les électro de la kitchenette. Le/la locataire ne préparera et ne prendra pas ses repas dans la chambre. Après utilisation des équipements de cuisine, le/la locataire s'assure que tout est remis en ordre, et surtout que les plaques de cuisson soient éteintes. Le/la locataire dépose lui/elle-même tous les déchets et ordures ménagers dans les sacs poubelles prévus à cet effet. La cuisine commune de l'étage est uniquement accessible aux locataires.
7. Les chambres ne peuvent être accessibles **QU'AUX LOCATAIRES**. Les visiteurs ne pourront être reçus qu'au living.
8. Les instructions des pompiers obligent chaque locataire à avoir une lampe de poche dans la chambre, ainsi qu'un bac à papier métallique. **IL EST INTERDIT DE BRÛLER DES BOUGIES ET DE FUMER DANS LE BÂTIMENT.**
9. Le mobilier de la chambre se compose de : un lit + une tablette, une armoire, un bureau, une chaise, une étagère, un évier et un miroir.
10. Le/la locataire prend soin des biens loués et ne pourra en changer la destination ni l'échanger avec d'autres locataires. **LE LOGEMENT, OBJET DE LOCATION, NE POURRA ÊTRE OCCUPÉ QUE PAR ELLE-MÊME**. Le/la locataire veillera à maintenir sa chambre et son mobilier en bon état de propreté. Il/elle est responsable pour les dégâts ou dépréciations causés par elle/lui-même ou autrui. Les locataires sont solidairement responsables pour les dégâts causés aux lieux communs hors de l'entretien ordinaire, l'usure ou les réparations qui sont à charge de la bailleresse.
11. Le/la locataire s'oblige à respecter le règlement d'ordre intérieur reçu avec ce contrat ainsi que toutes les modifications qui y seraient apportés et en assurer l'exécution.

12. Le/la locataire devra permettre à la bailleresse, d'effectuer toutes les réparations qui pourraient devenir nécessaires sans pouvoir réclamer une indemnité quelconque, ni diminuer le loyer.
13. En cas de difficultés ou de problèmes à propos d'accommodation, le/la locataire s'adresse uniquement à la bailleresse.
14. La bailleresse et la locataire déclarant consentir aux dispositions générales explicitées dans ce contrat. La bailleresse a le droit de rompre ce contrat unilatéralement dans le cas où le/la locataire n'observe pas cette convention.

Fait à Saint Servais, en 2 exemplaires, le ……

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Le/la locataire

La bailleresse, La Direction

Le responsable financier (si différent de l'étudiant)

Nom et prénom …….

Adresse ……..

N° de téléphone ……

Signature pour accord du responsable financier